



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ENERGIE

Strasbourg, le 15 janvier 2015

l'  
Direction régionale de  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Alsace  
Unité territoriale du Bas-Rhin  
Équipe Nord

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle  
de l'usine de la société TRUMPH Machines à Haguenau le 14 octobre 2014

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite, enjeux et référentiels**
- 4. Installations contrôlées et documents exploités**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

## **1. Inspecteurs, personnes rencontrées, dirigeant**

### **Inspecteurs :**

- M. X

### **Personnes rencontrées :**

- M. X

### **Dirigeant de l'établissement contrôlé :**

- M. X

## **2. Cadre légal, circonstances de la visite**

- **Cadre juridique** : Code de l'Environnement, livre V, titre 1er, art L 514-5 et 13
- **Régime de classement de l'établissement** : Autorisation
- **Date et horaire de la visite** : le 14 octobre 2014 entre 9 h 00 et 13 h 30
- **Adresse du site visité** : 12 rue de la Sandlach – 67503 Haguenau Cedex
- **Type de contrôle** : Visite approfondie
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé par mail.

## **3. Thèmes de la visite, enjeux et référentiels**

### **Thème :**

Surveillance de la nappe phréatique au droit du site et l'exploitation des cabines de peinture.

### **Référentiel :**

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, articles cités.

### **Enjeux :**

La prévention des pollutions de la nappe phréatique d'Alsace constitue un enjeu majeur compte tenu du seuil très bas à partir duquel une pollution des eaux souterraines est inacceptable.

L'application et le stockage de peintures nécessitent des précautions d'usage pour éviter une pollution des milieux (air et eau) et des risques accidentels.

## **4. Installations contrôlées**

L'inspection s'est rendue dans l'usine : unité de travail mécanique, unité de traitement de surfaces et application de peintures.

## 5. Constats

### 5-1 - Article 9.5.2 - Surveillance des eaux souterraines

#### Implantation du réseau de surveillance des eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines est surveillée à partir des piézomètres amont (Pz1) et aval hydraulique du site (Pz2 et Pz3).

L'inspection constate d'une part que le suivi annuel de la qualité de l'eau de la nappe est effectif et rigoureux et que d'autre part, le sens de la nappe varie du sud-est à sud-ouest et doit donc être observé par rapport aux éventuels impacts sur les enjeux.

➔ *Compte tenu de la variation du sens de l'écoulement, le champ de la surveillance apparaît incomplet.*

#### Cadre de la surveillance annuelle

La surveillance est annuelle et elle intègre les paramètres de l'arrêté préfectoral. Les normes et la méthodologie retenues pour réaliser la surveillance sont respectées.

Les prélèvements, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau sont effectués conformément aux recommandations du fascicule de documentation AFNOR-FD-X 31-615.

Lors de la dernière campagne, l'organisme constate une baisse de 41 cm du niveau de la nappe par rapport à 2013, mais seulement de 6 cm par rapport à 2012. En revanche, le compte rendu ne précise pas si les prélèvements sont effectués sur des périodes de hautes eaux.

➔ *L'inspection rappelle la nécessité de préciser que les prélèvements s'effectuent sur des périodes de hautes eaux. Pour visualiser la tendance dans le temps, une représentation graphique apparaît souhaitable.*

#### Paramètres suivis dans le cadre de la surveillance annuelle

Les paramètres précisés dans l'arrêté préfectoral sont effectivement suivis. Des commentaires sont formulés par l'organisme pour les paramètres suivis :

- détergents anioniques,
- HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques),
- trichlorométhane,
- hydrocarbures totaux,
- BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes),
- métaux (cuivre, plomb, nickel et zinc).

Le rapport de synthèse fournit l'évolution du niveau de la nappe et de la teneur des eaux souterraines des composés. Les résultats d'analyse sont interprétés au regard du Code de la santé publique.

➔ *Le nickel est identifié en amont du site (83 µg/l) ; le seuil de potabilité est de 20 µg/l. Il convient de retenir ce paramètre dans la surveillance et de rechercher son origine (fonds géochimique, anomalie, pollution liée à une activité ancienne).*

➔ *La présence de détergents anioniques au piézomètre 2 situé en aval de l'établissement est probablement liée à l'activité de dégraissage et de lavage de pièces. Des investigations doivent être menées pour supprimer la source.*

## État du réseau de surveillance de la nappe phréatique

Les ouvrages sont propres et protégés des agressions. Un marquage comporte le numéro d'identification national délivré par le B.R.G.M.

### **5-2 - Article 18.2. - Application et séchage de peintures**

Les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du Code du travail sont à la disposition de l'inspection.

L'inspection constate que les produits sont stockés dans des emballages qui portent le nom des produits, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

La nature et la quantité des produits dangereux utilisés sont formalisées dans un document.

- ➔ *L'inspection rappelle l'importance de la tenue à jour des produits stockés et notamment en cas d'incendie pour mettre en œuvre des mesures d'extinction et de récupération appropriées. Cette liste est annexée au document d'urgence.*

Les installations de préparation, de pulvérisation et de séchage des peintures sont équipées de dispositifs d'aspiration. L'arrêt de la ventilation des cabines de peinture peut se réaliser facilement depuis l'extérieur.

- ➔ *L'inspection note que le stockage des produits nécessaires à l'application de peinture est réalisé dans un local contigu et adapté. Le jour de la visite, les installations étaient à l'arrêt.*

## **6. Conclusion**

### Non-conformités

La visite n'a pas conduit à caractériser de non-conformités aux points évoqués du référentiel.

### Autres constats à portée réglementaire

Le suivi annuel de la qualité de l'eau de la nappe est effectif et rigoureux. Le sens d'écoulement de la nappe constaté varie du sud-est à sud-ouest et doit donc être observé par rapport aux éventuels impacts sur les enjeux. Compte tenu de cette variation, le champ de la surveillance apparaît incomplet.

Le nickel est identifié en amont du site (83 µg/l) ; le seuil de potabilité est de 20 µg/l. Il convient de retenir ce paramètre dans la surveillance et de rechercher son origine (fonds géochimique, anomalie, pollution liée à une activité ancienne).

La présence de détergents anioniques au piézomètre 2 situé en aval de l'établissement est probablement liée à l'activité de dégraissage et de lavage de pièces. Des investigations doivent être menées pour supprimer la source.

L'actualisation du tableau de nomenclature des ICPE réalisée en juillet 2014 par l'exploitant (son courrier du 28 août 2014) comporte une erreur d'interprétation pour la rubrique 2563 relative au nettoyage-dégraissage de surface. En effet, le volume des 2 bains, évalué à 2 000 litres, constitue la quantité mise en œuvre dans le procédé et non pas celle constituée par les 48 litres de produits lessiviels. En définitive, compte tenu de l'évolution de la nomenclature des ICPE, l'activité rangée aujourd'hui à la rubrique 2563 est donc soumise à enregistrement (E).

### **Observations**

L'identification des piézomètres diffère entre la carte annexée à l'arrêté préfectoral et celle fournie dans le cadre de la surveillance annuelle. Le piézomètre 3 indiqué sur la carte annexée à l'arrêté préfectoral correspond au piézomètre 2 du cadre de la surveillance annuelle.

### **Questions** : sans

L'inspecteur de l'environnement  
(installations classées)